

DP Cadres Janvier Février 2017



- Rh 0281 (Départs Volontaires) :
Nouveau référentiel applicable à partir du 01.01.2017
Aucun projet de réorganisation n'a entraîné l'éligibilité de postes de personnel cadres au RH0281 depuis la dernière DP.
- Gestion Prévisionnelle Des Emplois :

Postes de cadres créés, supprimés, requalifiés et déqualifiés depuis les DP du 25/11/2016 :

5 postes créés dont 3 à F, 1 à G, 1G/H (et 3 créations temporaires) :

- 1 délégué sûreté local ETSV L (F) ,
- 1 assistant régularité EV TGV (F) ,
- 1 responsable logistique industrielle Tech RA (F) ;
- 1 référent RCAD EV TGV (G) , 1 chargé de projets DR (G/H)

- 1 création temporaire responsable lot opérationnel Léman Express (H)
- 1 création temporaire responsable lot commercialisation Léman Express (H) ,
- 1 création temporaire référent travaux PEM Lyon Part-Dieu EV TGV (G)

6 postes supprimés dont 3 à F (2 postes de DPX au Tech RA) 1 à l'EV TGV (Pôle Production), 2 à G (Dirigeant COP RA et Chargé d'études à la DR) et fin d'une création temporaire à H (Chef de Projet Déménagement INCITY).

Aucun poste requalifié

2 postes déqualifiés dont 1 de F à E (chargé d'offres, Direction des Lignes) et 1 de H à G (DLO, au pôle production de l'EV TGV RA)

Pesage de poste : 1 dossier en cours d'instruction (poste DPX Centre Opérationnel Escale Lyon Part Dieu)

EIM :

*2 cadres sont conventionnés à l'EIM.

*4 cadres sont actuellement sans poste et affectés à des missions temporaires.

- Télétravail

17 Postes autorisés au télétravail sur le périmètre des DP Cadres

ETABLISSEMENTS	POSTES
DR	3 postes à la DRH, 2 postes à la DSA, 3 postes à la DTER RA, 1 poste à la DD TER RA
ECT Lyon	1 poste RH
ET RA	1 poste au pôle S, 1 poste au pôle GEF, 1 poste au pôle QSE et 1 poste au pôle RH
ETSVL DA	1 poste au siège de l'UO Traction
EVTGV RA	1 poste en Communication
Technicentre RA	1 poste en Administratif

**Pour l'UNSA , le nombre de poste éligibles au télétravail reste insuffisant
Avec la fusion des régions et des périmètres d'intervention des cadres, l'UNSA a demandé au DRH de développer et de promouvoir le télétravail sur la région en 2017.**

Le DRH y est favorable !

N'hésitez pas à solliciter vos Délégués à ce sujet.

- Forfait Jours

Depuis Septembre 2016 notre délégation interpelle en DP Cadres le DRH à ce sujet.

Seule une réponse d'attente a été donnée sur l'ensemble de nos questions (cadrage de la charge de travail, montant précis de l'indemnité par qualification, durée de la période transitoire, responsabilité juridique et pénale du N+1 ,...)

Une seule réponse nous a été donnée. Elle concerne le refus de signature de la convention individuelle de forfait :

*« La signature par chaque salarié d'un Convention Individuelle est une condition obligatoire de la mise en œuvre du forfait jour. **C'est un avenant au contrat de travail**, il faut donc l'accord des deux parties. Chaque salarié est donc libre d'accepter ou non sa convention individuelle de forfait.*

Ne pas signer une Convention Individuelle de Forfait ne peut en aucun cas être un motif de rupture de contrat, ce n'est pas une faute et cela ne peut pas conduire à un traitement discriminatoire.

En cas de non signature de la convention individuelle de forfait jour, le salarié passera à un régime avec tableau de service »

L'UNSA-Ferroviaire est conviée par l'Entreprise à une table ronde le 1^{er} Mars 2017.

**En l'état et compte-tenu des manquements du référentiel-cadre imposés unilatéralement par l'Entreprise,
L'UNSA-Ferroviaire préconise à chaque salarié potentiellement éligible DE NE PAS S'ENGAGER concernant le Forfait-Jours.**

- Compte-Epargne Temps

Il n'est pas prévu d'évolution du CET . *« Il est toujours d'actualité. »*

- Médecine du Travail

Des modifications entrent en vigueur au 01.01.2017 suite à la loi EL KHOMRI

Il n'existe plus de visite d'embauche et de visite médicale périodique biennale mais une distinction est faite entre les salariés affectés à des postes à risques et les autres salariés.

Pour les personnels HORS POSTE A RISQUES

Le suivi individuel simple et adapté se fait par une visite d'information et de prévention avec un professionnel de santé.

A l'embauche, dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste ou au préalable à l'affectation s'il s'agit de travailleurs de nuit.

Renouvellement dans une périodicité fixée par le médecin du travail ,qui ne peut excéder 5 ans. (périodicité de 3 ans maximum dans le cas de suivi adaptés : travailleurs handicapés, travailleurs de nuit...)

Pour les personnels AFFECTES à des POSTES A RISQUES

- **Examen médical d'aptitude à l'embauche avec le médecin du travail**
- **Visite Médicale d'Aptitude avec le médecin du travail (renouvellement ne pouvant excéder 4 ans)**
- **Visite Intermédiaire à réaliser au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail.**

La nouvelle loi sur le travail prévoit une consultation systématique des DP en matière de reclassement pour inaptitude professionnelle ou non.

Une note émanant de la DRH nationale devrait être établie.



DP CADRES TITULAIRES

<i>Benjamin RASSART</i>	<i>TI OULLINS</i>
<i>Cécile MOUSSET</i>	<i>ETSVL DA</i>
<i>Carlos BARBERIA</i>	<i>EEV Lyon</i>
<i>Lydie PORCEL</i>	<i>DR Lyon</i>
<i>Thierry PINASSAUD</i>	<i>ET RA</i>
<i>Ingrid GRANJON</i>	<i>ETSVL DA</i>
<i>Stéphane BARREAU</i>	<i>TI OULLINS</i>
<i>Pascal REYNAUD</i>	<i>ECT Lyon</i>
<i>Richard LEGOUEIX</i>	<i>Tech TGV RA</i>
<i>Isabelle DECOSSE</i>	<i>DR Lyon</i>
<i>Valérie LEBLOND</i>	<i>ECT Lyon</i>
<i>Alexandrine SAUNIER</i>	<i>ECT Lyon</i>

DP CADRES SUPPLEANTS

<i>Jacky MONNERON</i>	<i>ETSV L DA</i>
<i>Frédéric SATRE</i>	<i>DR LYON</i>
<i>Daniel BLIGNY</i>	<i>TI OULLINS</i>
<i>Frédéric SIMON</i>	<i>EEV Lyon</i>
<i>Éric REYMOND</i>	<i>ET RA</i>
<i>Marie-Françoise BRUN</i>	<i>EEV DA</i>
<i>Cédric FOURNERET</i>	<i>DR Lyon</i>
<i>Severine DEMAZURE</i>	<i>ECT Lyon</i>
<i>Thérèse FUCA</i>	<i>EEV Lyon</i>
<i>Sandra DERRAIL</i>	<i>ETSVL DA</i>
<i>Hervé LEVIEUX</i>	<i>ETSVL DA</i>
<i>Pierre POUILLY</i>	<i>EEV Lyon.</i>

PROCHAINES DP CADRES MOBILITES LE VENDREDI 31 MARS 2017

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos questions :

ur.lyon@unsaferroviaire.org

**Union Régionale UNSA FERROVIAIRE RHONE ALPES
45 rue Sainte Geneviève, Le Polaris (1^{er} étage)
69006 LYON**

